



## Fonds communs Creststreet Limitée

Version modifiée du prospectus simplifié daté du 8 octobre 2009, modifiant le prospectus simplifié daté du 24 septembre 2009 aux fins des provinces de la Colombie-Britannique, d'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador relatif au placement :

des actions série A, série B et série F de :

**Creststreet Resource Class\***  
**Creststreet Managed Equity Index Class\***  
**Creststreet Alternative Energy Class\***

et des actions série 2010 de :

**Creststreet Resource Class\***

Prospectus simplifié daté du 8 octobre 2009 aux fins de la province de Québec relatif au placement :

des actions série A, série B et série F de :

**Creststreet Resource Class\***  
**Creststreet Managed Equity Index Class\***  
**Creststreet Alternative Energy Class\***

et des actions série 2010 de :

**Creststreet Resource Class\***

\*Catégories d'actions de Fonds communs Creststreet Limitée.

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	2
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS .....	5
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS .....	6
FRAIS .....	12
INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION .....	14
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	14
AUTRE FORME DE RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	15
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS À PARTIR DES FRAIS DE GESTION.....	15
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....	15
QUELS SONT VOS DROITS? .....	18
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ....	20
CRESTSTREET RESOURCE CLASS .....	20
CRESTSTREET MANAGED EQUITY INDEX CLASS .....	26
CRESTSTREET ALTERNATIVE ENERGY CLASS .....	30

## **Introduction**

---

**Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis au sujet des Fonds énumérés en page couverture pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant qui investit dans les Fonds.**

Nous avons utilisé les termes suivants dans l'ensemble du présent document afin d'en faciliter la consultation :

- *Nous, notre, nos, Creststreet et le gérant* désignent Creststreet Asset Management Limited, gérant et conseiller en placement pour les Fonds
- *Vous* désigne, selon le contexte, un épargnant ou toutes les personnes qui investissent dans les Fonds
- *Alternative Energy Fund* désigne Creststreet Alternative Energy Class.
- *Société* désigne Fonds communs Creststreet Limitée
- *Courtier* désigne le courtier inscrit où votre conseiller financier travaille
- *Conseiller financier* désigne le ou les représentants de votre province qui vous donnent des conseils en placement
- *Fonds* désigne une ou plusieurs des catégories d'actions de la société énumérées en page couverture
- *Managed Equity Index Fund* désigne Creststreet Managed Equity Index Class
- *VL* désigne, selon le contexte, la valeur liquidative d'un Fonds, la valeur liquidative d'une série d'un Fonds ou la valeur liquidative par action d'une série d'un Fonds
- *Resource Fund* désigne Creststreet Resource Class

Le présent document est divisé en deux parties :

- la partie A (qui va de la page 1 à la page 19) contient de l'information générale sur les Fonds
- la partie B (qui va de la page 20 à la page 34) contient de l'information propre à chacun des Fonds – ce que l'on appelle un profil de Fonds.

Les titres de nos Fonds sont des « catégories » distinctes d'actions de la société. Chaque Fonds est une catégorie distincte d'actions de la société et a son propre portefeuille distinct d'éléments d'actif au sein de la société.

Nous pouvons émettre un nombre illimité d'actions à l'égard de chacun de nos Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds en question;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds;

- les états financiers intermédiaires des Fonds déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle et des états financiers connexes en composant le 416-864-6330 dans l'agglomération urbaine de Toronto ou sans frais le 1-866-864-6330 à l'extérieur de l'agglomération urbaine de Toronto, ou en vous adressant à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents sur le site Internet de Creststreet ([www.creststreet.com](http://www.creststreet.com)) ou en communiquant avec Creststreet à l'adresse électronique [info@creststreet.com](mailto:info@creststreet.com).

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Un organisme de placement collectif (OPC) consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les épargnants se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains réalisés et les pertes subies par l'OPC relativement à ses placements, selon le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Un OPC peut posséder bon nombre de titres différents, comme des actions de sociétés ouvertes ou fermées, des obligations, des titres d'autres OPC et des espèces, selon ses objectifs de placement. La valeur de ces titres varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, du marché et des entreprises. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC (le « **prix des actions** ») peut augmenter ou diminuer quotidiennement, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Au Canada, un OPC peut être établi soit en tant que fiducie de fonds commun de placement soit en tant que société d'investissement à capital variable. La société est une société d'investissement à capital variable qui offre actuellement trois Fonds différents, chacun d'eux étant offert aux termes du présent prospectus simplifié. Chaque Fonds constitue une catégorie distincte d'actions de la société et est divisé en des séries d'actions.

Il y a lieu de se reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié ou à l'information propre à chacun des Fonds à la partie B, pour connaître les séries offertes à l'égard de chaque Fonds aux termes du présent document. Les différentes séries d'actions sont décrites à la page 6 à la rubrique « **Achats, substitutions et rachats - Achats** ». Nous pouvons offrir d'autres séries d'actions des Fonds à l'avenir. Nous pouvons également offrir d'autres fonds publics et privés faisant partie de la structure de la société à l'avenir.

Bien que l'actif et le passif de chaque Fonds de la société soit comptabilisé séparément, la société dans son ensemble est légalement responsable de la totalité des obligations financières des Fonds combinés. Si l'actif d'un Fonds n'est pas suffisant pour s'acquitter de son passif, alors l'actif restant de la société pourrait servir à combler le déficit. Dans de telles circonstances, l'actif des autres Fonds pourrait diminuer en fonction de leur

quote-part respective du déficit. Nous faisons de notre mieux pour gérer les Fonds de façon à ce qu'une telle situation ne se produise pas.

À l'instar des autres sociétés d'investissement à capital variable qui utilisent la structure multi-catégories, les incidences fiscales d'un placement dans un Fonds dépendront en partie de la situation fiscale de la société dans son ensemble et différeront des incidences d'un placement dans un OPC qui n'utilise pas la structure multi-catégories, comme il est décrit à la rubrique « **Incidences fiscales pour les épargnants** » en page 15.

Dans des circonstances exceptionnelles, les OPC peuvent suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « **Achats, substitutions et rachats – À quel moment vous pourriez ne pas être autorisé à demander le rachat de vos actions** » en page 10.

Votre placement dans un Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (CPG), les actions d'une société d'investissement à capital variable ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

### **Risques associés à un placement**

La valeur d'un OPC peut varier de jour en jour étant donné que la valeur des titres dans lesquels il investit peut être touchée par de nombreux facteurs, notamment l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de vos actions au moment de leur rachat peut être supérieure ou inférieure à leur valeur au moment où vous les avez achetées.

Certains des risques précis qui peuvent influencer sur la valeur de votre placement dans un Fonds sont décrits ci-après. Il y a lieu de se reporter aux profils des Fonds pour connaître les risques qui s'appliquent à chacun des Fonds.

**Risque lié au marché des actions.** La valeur au marché des placements d'un OPC variera en fonction d'événements propres aux sociétés et à l'état du marché des actions ainsi qu'en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements. Certains OPC connaîtront de plus grandes variations que d'autres à court terme.

**Risque lié au taux d'intérêt.** La valeur d'un OPC dont l'actif est investi dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe sera particulièrement touchée par les fluctuations des taux d'intérêt. Le niveau général des taux d'intérêt est en partie touché par le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur des titres à revenu fixe de l'OPC aura tendance à augmenter. Par contre, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres à revenu fixe de l'OPC tendra à diminuer.

**Risque lié aux placements étrangers et au change.** Les placements étrangers sont touchés par des facteurs économiques mondiaux et, dans bien des cas, par les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux monnaies étrangères. Souvent, on dispose de moins d'information sur les sociétés étrangères, et bon nombre d'entre elles sont assujetties à des normes moins strictes en matière de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information que celles qui s'appliquent au Canada. Il peut être plus difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers. Différents facteurs financiers, politiques et sociaux sont susceptibles de nuire à la valeur des placements d'un OPC. Par conséquent, les OPC se spécialisant dans les placements étrangers peuvent connaître des variations de prix plus marquées et plus fréquentes à court terme.

**Risque lié au crédit.** Le risque lié au crédit est la possibilité que le gouvernement ou l'entreprise qui émet un titre à revenu fixe ne soit pas en mesure d'effectuer des versements d'intérêt ou de rembourser l'investissement initial. Des titres qui ont une faible note de crédit comportent un niveau élevé de risque lié au crédit. Les titres émis par des sociétés nouvellement constituées présentent souvent un risque de crédit accru,

tandis que les titres émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre. Les OPC qui investissent dans des sociétés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

**Risque lié à la liquidité.** Le risque lié à la liquidité représente la possibilité qu'un OPC puisse ne pas être en mesure de convertir ses placements en espèces lorsqu'il en a besoin. En général, les placements moins liquides ont tendance à subir des variations de prix plus marquées. Chaque Fonds peut investir dans des titres de sociétés fermées qui sont, de par leur nature même, illiquides et par conséquent plus difficiles à convertir en espèces.

**Risque lié à la catégorie.** Chacun des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié représente une catégorie d'actions de la société. Chaque Fonds vend des actions, et le produit sert à investir dans un portefeuille de titres en fonction de l'objectif de placement du Fonds. Cependant, étant donné que chacun des Fonds fait partie d'une seule société, la société dans son ensemble est responsable des frais de chacun des Fonds ainsi que des frais des autres Fonds faisant partie de la société. Si un Fonds ne peut régler ses frais, la société sera tenue de les régler avec l'actif des autres Fonds. L'obligation de payer des frais ou pénalités pourrait entraîner la baisse de la valeur de votre investissement même si la valeur de vos placements dans un Fonds peut avoir augmenté. Nous faisons de notre mieux pour gérer les Fonds de façon à ce que cette situation ne se produise pas.

**Risque lié aux instruments dérivés.** Les Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Un instrument dérivé est un instrument dont la valeur est établie en fonction de la valeur d'autres titres ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés servent souvent à se protéger contre le risque de pertes potentielles comme les pertes associées aux fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change. Les instruments dérivés permettent également aux OPC de profiter des fluctuations de la valeur d'un titre sans devoir investir directement dans ce titre. Le recours à des instruments dérivés est très utile puisqu'il est souvent moins onéreux d'acheter un instrument dérivé que le titre lui-même. De plus, dans certains cas, la détention d'un instrument dérivé comportera moins de risque que la détention du titre sous-jacent.

Les instruments dérivés comportent leurs propres risques, parmi lesquels peuvent figurer les suivants :

- L'emploi d'instruments dérivés pour se protéger contre les risques n'est pas toujours efficace et, bien qu'un tel emploi puisse réduire les pertes, il pourrait également limiter les gains potentiels.
- Le prix d'un instrument dérivé n'est pas nécessairement une image fidèle de la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent.
- Rien ne garantit qu'un OPC pourra liquider un contrat sur instrument dérivé lorsqu'il le désire. Si une Bourse impose des limites de négociation, cela pourrait également influencer sur la capacité d'un OPC de liquider ses positions sur instruments dérivés. De telles éventualités pourraient empêcher un OPC de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'opération.

**Risque lié à la concentration.** Certains Fonds peuvent concentrer leurs placements dans un portefeuille composé d'un petit nombre de titres. Par conséquent, les titres dans lesquels ils investissent peuvent ne pas être diversifiés dans plusieurs secteurs. En investissant dans un nombre relativement peu élevé de titres, le Fonds peut avoir une partie importante de son actif investi dans un seul titre. La valeur du portefeuille

fluctuera considérablement en réaction aux variations de la valeur au marché de ce titre en particulier, situation qui peut entraîner une volatilité plus élevée.

**Risque lié aux ventes à découvert.** Certains Fonds peuvent effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire prendre de la valeur. En théorie, les ventes à découvert offrent des possibilités de gains limitées tandis que les possibilités de pertes sont illimitées. Le Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie déposée auprès du prêteur. Chaque Fonds qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter des contrôles et des limites dont l'objet est de contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les Fonds liquideront des ventes à découvert au besoin pour limiter les pertes et ne donneront une garantie qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

**Risque lié au secteur.** Certains organismes de placement collectif concentrent leurs placements dans un secteur économique de l'économie ou dans une industrie en particulier. Cette façon de procéder permet à ces organismes de placement collectif de miser sur le potentiel de ce secteur, mais elle est aussi plus risquée que dans le cas des organismes de placement collectif offrant une plus grande diversification. Étant donné que les titres provenant d'une même industrie ont tendance à être influencés par les mêmes facteurs, le cours des titres des organismes de placement collectif orientés sur des secteurs précis a tendance à fluctuer davantage. Ces organismes de placement collectif doivent continuer de suivre leurs objectifs de placement en investissant principalement dans leur secteur particulier, même pendant les périodes où ce secteur connaît un piètre rendement.

**Risques liés aux contrats du gouvernement.** L'Alternative Energy Fund peut investir dans des émetteurs qui fournissent, directement ou indirectement, une infrastructure d'énergie propre. Étant donné que le client final d'un projet d'infrastructure est souvent une entité parrainée par l'État, de tels projets comportent un risque politique ainsi que des risques commerciaux habituels.

## **Organisation et gestion des Fonds**

Le tableau qui suit vous présente des renseignements sur les entreprises qui participent à la gestion des Fonds ou leur fournissent des services.

<b>Gérant et conseiller en placement</b> Creststreet Asset Management Limited 70, avenue University, bureau 1450 Toronto (Canada) M5J 2M4 Tél. : 416-864-6330 Tél. : (extérieur de Toronto) 1-866-864-6330 Télécopieur : 416-862-8950 Site Web : <a href="http://www.creststreet.com">www.creststreet.com</a> Courriel : <a href="mailto:info@creststreet.com">info@creststreet.com</a>	En qualité de gérant des Fonds, nous veillons à l'administration quotidienne des Fonds.  La société a un conseil d'administration, lequel conseil supervise les activités de gestion et d'administration des Fonds par Creststreet.  Le conseiller en placement fournit des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille à chacun des Fonds.
---	---

<p><b>Agent chargé de l'évaluation et agent chargé de la tenue des registres</b> Fiducie RBC Dexia services aux investisseurs Toronto (Canada)</p>	<p>L'agent chargé de l'évaluation et agent chargé de la tenue des registres calcule la valeur liquidative par action et tient tous les registres des actionnaires des Fonds.</p>
<p><b>Dépositaire</b> National Bank Correspondent Network Toronto (Canada)</p>	<p>Le dépositaire est responsable de la garde de l'actif du Fonds et peut retenir les services de sous-dépositaires pour l'aider à s'acquitter de cette responsabilité.</p>
<p><b>Comité d'examen indépendant</b></p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « comité ») se compose de trois personnes qui sont indépendantes du gérant. Le comité examinera toutes les questions de conflit d'intérêts que lui présente le gérant et il formulera des recommandations pour ce qui est de savoir si une démarche permet d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour chaque Fonds.</p> <p>Le comité est tenu d'évaluer régulièrement ses membres et de remettre des rapports, au moins une fois l'an, aux Fonds et à leurs actionnaires à l'égard de ses fonctions. Il sera possible d'obtenir le rapport préparé le comité sur le site Web du gérant (<a href="http://www.creststreet.com">www.creststreet.com</a>), ou un actionnaire pourra l'obtenir sans frais en communiquant avec le Fonds visé au numéro sans frais 1-866-864-6330 ou par courriel à <a href="mailto:info@creststreet.com">info@creststreet.com</a>.</p> <p>Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur le comité, notamment le nom de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds.</p>
<p><b>Vérificateur</b> KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Canada)</p>	<p>Le vérificateur est un cabinet de comptables agréés indépendant qui effectue chaque année la vérification des Fonds et rend une opinion à savoir si les états annuels des Fonds présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière, les résultats d'exploitation et l'évolution de l'actif net des Fonds, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.</p>

## **Achats, substitutions et rachats**

### **Au sujet des différents types d'actions**

Chaque Fonds offre des actions série A, série B et série F. Les actions série F sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services à la commission par l'entremise de leur courtier. La participation de votre courtier au programme d'actions série F est assujettie à nos modalités. Les actions série 2010 du Resource Fund ne seront émises que dans le cadre de l'opération de roulement de société en commandite (au sens donné à la rubrique « **Comment effectuer un achat, un rachat et une substitution** »).

## Comment les actions sont évaluées

Lorsque vous achetez des actions d'une série d'un Fonds, vous payez le prix ou la valeur liquidative (la « VL ») par action, majoré des frais de souscription applicables. Lorsque vous demandez le rachat (la vente) de vos actions, vous recevez la VL par action, déduction faite des frais de rachat applicables.

Toutes les opérations se fondent sur la VL. Pour autant que le calcul de la VL par action de chaque série d'un Fonds n'ait pas été suspendu, nous calculons habituellement la VL de chaque série d'un Fonds après la fermeture de la Bourse de Toronto (la « TSX ») à chaque date d'évaluation (au sens défini ci-après). Dans certains cas, nous pouvons la calculer à un autre moment fixé par le conseil d'administration de la société. Dans le présent prospectus simplifié, la « date d'évaluation » désigne chaque vendredi ou, si la TSX n'est pas ouverte aux fins de négociation à un tel jour, le jour précédant immédiatement le jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation. Si un Fonds utilise des instruments dérivés visés, la VL de chaque série de ce Fonds sera calculée quotidiennement, conformément aux exigences en valeurs mobilières applicables.

Nous calculons la VL d'une série d'un Fonds en additionnant la valeur au marché des éléments d'actif du Fonds attribuables à cette série, déduction faite des éléments de passif du Fonds attribuables à cette série. La VL par action d'une série d'un Fonds à un moment donné sera le quotient obtenu en divisant la VL du Fonds attribuable à cette série par le nombre total d'actions de cette série en circulation à ce moment-là.

Les charges communes de la société sont partagées par toutes les catégories (c.-à-d. tous les Fonds) et les séries et sont réparties équitablement entre les catégories et les séries. Ces charges comprennent les impôts sur le revenu et l'impôt sur les gains en capital remboursable. Nous avons cependant le droit d'attribuer des charges à une catégorie (c.-à-d. à un Fonds) ou série en particulier lorsqu'il est raisonnable de le faire.

## Comment effectuer un achat, un rachat et une substitution

Vous pouvez demander au Fonds qu'il rachète vos actions à la VL en donnant des instructions à votre courtier. Sinon, vous pouvez demander le rachat en remettant à Creststreet une demande écrite précisant le nombre d'actions à racheter et, si un certificat d'actions a été émis pour attester les actions à racheter, le certificat dûment endossé par l'actionnaire inscrit, sa signature devant être avalisée par une banque à charte canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs convenant à Creststreet.

Les actions série 2010 du Resource Fund acquises par Creststreet 2008 Limited Partnership (« Creststreet 2008 LP ») lors du transfert de son actif au Fonds et ultérieurement placées par Creststreet 2008 LP auprès de ses associés (l'« opération de roulement de société en commandite ») ne seront pas rachetées avant le 28 mai 2010 ou une date plus rapprochée, comme peut le décider Creststreet. Se reporter à la rubrique « **Information supplémentaire** » à la page 23.

Si le conseil d'administration décide que la VL sera calculée à un autre moment qu'après l'heure de fermeture usuelle de la TSX à une date d'évaluation, le prix payé ou reçu sera établi par rapport à ce moment.

Vous trouverez plus d'information au sujet de l'achat, du rachat et de la substitution des actions des Fonds dans la notice annuelle.

Ci-après sont énoncées les règles relatives à l'achat d'actions de société d'investissement à capital variable. Ces règles ont été établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières :

- Nous devons recevoir le paiement des actions dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre à l'égard de tous les Fonds.

- Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois jours ouvrables, nous sommes tenus de vendre vos actions. Si le produit excède le paiement que vous deviez, la différence appartient au Fonds. Si le produit est moindre que le paiement que vous devez, vous devez verser la différence au Fonds, et nous recouvrerons ce montant de votre courtier, qui peut avoir le droit de le recouvrer de vous.
- Nous avons le droit de refuser tout ordre d'achat d'actions dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous vous restituerons votre argent immédiatement, sans intérêt.

## **Achats**

Nous n'imputons aucuns frais ni commission lorsque vous achetez des actions de SICAV. Lorsque vous achetez des actions, vous négociez la commission de souscription que vous payez directement à votre courtier. Votre courtier déduira généralement la commission de souscription et nous fera parvenir le montant net de l'ordre à investir dans le ou les Fonds choisis. Se reporter aux rubriques « **Frais** » et « **Rémunération du courtier** ».

À moins qu'un actionnaire n'en fasse la demande écrite à Creststreet, nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez des actions d'un Fonds, mais votre courtier vous enverra un avis d'exécution, lequel constitue la preuve de votre achat. Une indication du nombre d'actions dont vous êtes propriétaire et de leur valeur figurera sur votre prochain relevé de compte.

Il n'y a pas de frais de souscription à payer pour les actions série 2010 du Resource Fund devant être acquises dans le cadre de l'opération de roulement de société en commandite.

## **Mise de fonds initiale minimale**

Le premier achat d'actions d'une série d'un Fonds que vous faites doit être d'au moins 1 000 \$. Chaque achat par la suite doit être d'au moins 100 \$. Ces minimums ne s'appliquent pas à l'égard de l'opération de roulement de société en commandite.

## **Substitutions**

Vous pouvez substituer les actions d'un Fonds à celles d'un autre Fonds en communiquant avec votre courtier (si ce n'est des actions du Resource Fund acquises dans le cadre de l'opération de roulement de société en commandite, lesquelles ne peuvent faire l'objet d'une substitution avant la date à laquelle ces actions peuvent faire l'objet d'une demande de rachat pour la première fois). Une substitution est un transfert de l'argent que vous avez investi depuis un Fonds vers un autre Fonds. Vous devez maintenir un solde minimal de 1 000 \$ dans votre compte, et vous devez faire une substitution de titres d'une valeur d'au moins 1 000 \$.

Dès que nous aurons reçu votre ordre de substitution, nous échangerons, aux termes d'un transfert avec report d'impôt, les actions du Fonds courant contre des actions du nouveau Fonds.

Le mouvement de l'argent que vous avez investi depuis une catégorie vers une autre au sein de la société, comme il est décrit plus haut, n'entraînera ni gain ni perte en capital. Dans certains cas, la substitution peut devancer le moment auquel la société réalise des gains et verse des dividendes sur les gains en capital.

Si vous substituez des actions d'un autre Fonds à vos actions d'un Fonds ou si vous faites une substitution quant au type de compte dans lequel vous détenez vos actions (par exemple, vous substituez un REER à un compte d'investissement), votre courtier peut vous imputer les frais décrits à la rubrique « **Frais** ». Les actions du Resource Fund acquises dans le cadre de l'opération de roulement de société en commandite en

circulation le 30 septembre 2010 feront automatiquement l'objet d'une substitution aux termes d'un transfert avec report d'impôt pour être remplacées au pair par des actions série A du Resource Fund.

Vous pouvez substituer vos actions d'une série à celles d'une autre série du même Fonds en communiquant avec votre courtier. La substitution d'actions d'une série à des actions d'une autre série du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins fiscales.

## **Rachats**

Vous pouvez demander le rachat (la vente) de vos actions d'un Fonds à la VL à toute date d'évaluation, si ce n'est que les actions série 2010 du Resource Fund acquises dans le cadre de l'opération de roulement de société en commandite qui peuvent ne pas être rachetées avant le 28 mai 2010 ou à une date plus rapprochée, comme peut le décider Creststreet. Afin de faire racheter vos actions d'un Fonds, vous ou votre courtier devez envoyer votre ordre de rachat à Creststreet. À moins que nous ayons reçu votre ordre de rachat avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation, l'ordre sera traité à des fins de rachat à la date d'évaluation qui suit.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin pour traiter votre demande de rachat dans les trois jours ouvrables, nous sommes tenus de vous aviser que votre ordre de rachat est incomplet. Si, dans les 10 jours ouvrables, nous n'avons toujours pas reçu toute la documentation, nous sommes tenus de racheter vos actions. Si le montant du rachat est inférieur au produit du rachat, la différence reviendra au Fonds. Si le montant du rachat est supérieur au produit du rachat, vous devez verser la différence au Fonds, et nous recouvrerons ce montant de votre courtier. Votre courtier peut avoir le droit de le recouvrer de vous.

Nous vous verserons le produit du rachat dans les trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle votre demande de rachat est traitée.

Vous n'avez pas à payer de frais de rachat à l'égard du rachat d'actions d'un Fonds. Toutefois, des frais d'opération à court terme peuvent vous être facturés et réduire votre produit du rachat si vous effectuez des opérations à court terme. Se reporter à la rubrique « **Opérations à court terme** ».

## **Autres options**

### **Plan de prélèvements autorisés**

Ce programme permet à un investisseur d'établir un programme d'investissement régulier dans le cadre duquel il peut souscrire régulièrement des parts du Fonds moyennant un montant prédéterminé automatiquement déduit du compte bancaire de l'investisseur.

Un plan de prélèvements autorisés (le « plan PA ») permet de faire des investissements réguliers d'au moins 100 \$ par mois dans un ou plusieurs des Fonds, hebdomadairement, bimensuellement, mensuellement, semestriellement ou annuellement. Aucuns frais ne sont associés au plan PA si ce n'est les frais d'acquisition associés au Fonds dans lequel vous avez choisi d'investir.

Nous retirons automatiquement les fonds directement de votre compte bancaire et nous les investissons dans le ou les Fonds que vous avez choisis. Nous pouvons imputer des frais maximum de 50 \$ pour provision insuffisante au moment du retrait prévu aux termes de votre plan PA.

Au moment de l'adhésion au plan PA vous recevrez un exemplaire du prospectus simplifié d'un Fonds, et ses modifications, relativement à votre souscription de titres aux termes du plan PA. Par la suite vous ne recevrez le prospectus de renouvellement annuel et ses modifications que sur demande. On peut obtenir ces documents par notre site Web au [www.creststreet.com](http://www.creststreet.com) ou le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Vous pouvez apporter des modifications ou mettre fin à votre participation au plan PA à tout moment avant une date d'investissement prévue en nous soumettant une demande écrite à cet effet.

La législation vous confère un droit de retirer une souscription initiale d'un Fonds aux termes du plan PA; vous ne jouissez toutefois pas de ce droit à l'égard de souscriptions ultérieures d'un Fonds aux termes du plan PA. Toutefois, la législation en valeurs mobilières vous confère tous les autres droits qui y sont prévus, notamment le droit de résolution en cas de déclaration trompeuse décrit à la rubrique « Quels sont vos droits? » dans le présent prospectus, que vous ayez ou non demandé un prospectus à jour.

### **Plan de rachats systématiques**

Ce programme permet aux investisseurs de faire racheter des parts du Fonds de façon régulière. Les paiements peuvent être faits soit au moyen d'un chèque, soit au moyen d'un dépôt direct à l'institution financière de l'investisseur.

Un plan de rachats systématiques (le « plan RS ») vous permet de fixer au préalable le rachat automatique d'un montant en dollars ou d'un nombre de titres déterminé, hebdomadairement, bimensuellement, mensuellement, semestriellement ou annuellement. Vous pouvez choisir de recevoir le produit du rachat soit au moyen d'un chèque, soit au moyen d'un dépôt directement à votre compte bancaire. Nous pouvons imputer des frais maximum de 15 \$ par chèque si vous exigez un paiement par chèque. Aucuns frais ne sont associés au plan RS, si ce n'est les frais d'opérations à court terme, le cas échéant.

Vous pouvez apporter des modifications ou mettre fin à votre participation au plan RS à tout moment avant une date de rachat prévue en nous soumettant une demande écrite à cet effet.

Veillez prendre note que si le montant des rachats aux termes de votre plan RS dépasse le montant des distributions réinvesties et l'appréciation du capital net que vous recevez sur les titres d'un Fonds, les rachats empièteront sur votre investissement initial dans le Fonds et pourraient épuiser votre investissement initial dans le Fonds. Si la valeur de votre compte tombe en-dessous du solde minimum du compte de 1 000 \$, nous pouvons vendre le reste des titres du Fonds et vous envoyer le produit de la vente.

### **À quel moment vous pourriez ne pas être autorisé à demander le rachat de vos actions?**

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cela surviendrait si les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous permettent de suspendre votre droit de rachat, par exemple :

- si les opérations normales sont suspendues sur un marché où des titres sont négociés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale de l'actif d'un Fonds si ces titres ne sont pas négociés sur un autre marché ou une Bourse qui représente une solution de rechange raisonnable et pratique
- dans d'autres circonstances avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières

Si nous suspendons le droit de rachat avant que le produit du rachat n'ait été établi, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit demander le rachat de vos actions à la VL établie après que la suspension ait été levée.

Les actions série 2010 du Resource Fund émises dans le cadre de l'opération de roulement de société en commandite ne peuvent être rachetées avant le 28 mai 2010, ou à une date plus rapprochée, comme peut le décider Creststreet.

En cas de suspension, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat en donnant un avis par écrit à Creststreet ou en donnant des instructions en ce sens à votre courtier, soit recevoir un paiement fondé sur la VL par action telle qu'elle est établie à la date d'évaluation qui suit la levée de la suspension.

### **Opérations à court terme**

Les opérations à court terme sur les actions des Fonds peuvent avoir une incidence négative sur les Fonds. Ces opérations peuvent augmenter les frais de courtage et autres frais administratifs des Fonds et nuire aux décisions de placement à long terme du gérant. Nous avons adopté certaines restrictions afin de prévenir les opérations à court terme.

Si un investisseur fait racheter ou substitue des actions d'un Fonds au cours des 90 jours suivant l'achat, l'investisseur peut être assujéti à des frais d'opération à court terme de 2 % du montant substitué ou racheté. Toutes les opérations qui sont, de l'avis du gérant, des opérations à court terme seront assujétiées à ces frais. Ce montant sera retenu par le Fonds et non par nous ou tout distributeur. Ces frais s'ajoutent à tous les autres frais qui peuvent s'appliquer et réduiront le montant autrement payable à un investisseur lors du rachat ou réduiront le montant de la substitution. Le gérant peut prendre toute mesure supplémentaire qu'il juge convenable pour empêcher d'autres activités semblables par un investisseur. Ces mesures peuvent comprendre la remise d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur à une liste de surveillance afin de surveiller ses activités de négociation et/ou le refus d'achats subséquents par l'investisseur si l'investisseur continue de tenter d'exercer de telles activités de négociation.

Bien que ces restrictions et notre surveillance visent à empêcher les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Nous pouvons évaluer de nouveau ce qui constitue des opérations à court terme défavorables pour les Fonds à tout moment et pouvons facturer des frais à l'égard de ces opérations ou dispenser celles-ci de frais à notre gré.

Les restrictions imposées à l'égard des opérations à court terme, y compris les frais d'opération à court terme, ne s'appliquent pas i) au rachat que nous demandons, ii) aux cas particuliers que nous pouvons établir à notre gré et iii) aux actions reçues lors du réinvestissement des distributions.

## Frais

Le tableau qui suit présente les frais que vous pouvez payer directement ou indirectement lorsque vous investissez dans un Fonds. Les Fonds paient certains frais qui réduisent la valeur de votre investissement dans le Fonds.

Frais payables par les Fonds																								
<b>Frais de gestion</b>	<p>Chaque Fonds verse à Creststreet des frais de gestion annuels. Ces frais sont calculés et constatés chaque semaine et versés chaque mois d'après la valeur liquidative moyenne de chaque série du Fonds pour le mois visé. Les frais de gestion diffèrent d'un Fonds à l'autre comme il est indiqué dans le tableau qui suit.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Série A</th> <th>Série B</th> <th>Série F</th> <th>Série 2010</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Resource Fund</td> <td>2,00 %</td> <td>2,00 %</td> <td>2,00 %</td> <td>2,00 %</td> </tr> <tr> <td>Managed Equity Index Fund</td> <td>0,50 %</td> <td>0,50 %</td> <td>0,50 %</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <td>Alternative Energy Fund</td> <td>2,00 %</td> <td>2,00 %</td> <td>2,00 %</td> <td>s.o.</td> </tr> </tbody> </table>					Série A	Série B	Série F	Série 2010	Resource Fund	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	Managed Equity Index Fund	0,50 %	0,50 %	0,50 %	s.o.	Alternative Energy Fund	2,00 %	2,00 %	2,00 %	s.o.
	Série A	Série B	Série F	Série 2010																				
Resource Fund	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %																				
Managed Equity Index Fund	0,50 %	0,50 %	0,50 %	s.o.																				
Alternative Energy Fund	2,00 %	2,00 %	2,00 %	s.o.																				
<b>Frais de rendement</b>	<p>L'Alternative Energy Fund verse aussi des frais de rendement à Creststreet (les « frais de rendement »). Les frais de rendement correspondent à 20 % de l'excédent, s'il y a lieu, du rendement total cumulatif (en dollars) de l'Alternative Energy Fund pour une période sur le rendement total cumulatif (en dollars) qui aurait été obtenu si le Fonds avait été investi dans l'indice S&amp;P 500 au cours de cette période. Les frais de rendement sont estimés et constatés chaque semaine, ils sont calculés à la fin de l'année civile et ils sont payés dans les 15 jours qui suivent la fin de l'année civile s'ils sont positifs. Les frais de rendement seront calculés au prorata pour toute période d'existence du Fonds dont la durée est inférieure à une année civile, sauf que la première période de rendement aux fins du calcul des frais de rendement a débuté le 19 novembre 2007, la date de création de l'Alternative Energy Fund, et s'est poursuivie jusqu'au 31 décembre 2008. Aucuns frais de rendement ne seront payables si le rendement du Fonds et de l'indice S&amp;P 500 est négatif au cours d'une année civile.</p>																							
<b>Frais de service</b>	<p>Chaque Fonds verse des frais de service annuels à Creststreet comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Creststreet emploie ces frais pour payer les courtiers inscrits comme il est décrit ci-après à la rubrique « <b>Rémunération du courtier</b> » :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Série A</th> <th>Série B</th> <th>Série F</th> <th>Série 2010</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Resource Fund</td> <td>0,50 %</td> <td>1,00 %</td> <td>s.o.</td> <td>0,50 %</td> </tr> <tr> <td>Managed Equity Index Fund</td> <td>0,50 %</td> <td>1,00 %</td> <td>s.o.</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <td>Alternative Energy Fund</td> <td>0,50 %</td> <td>1,00 %</td> <td>s.o.</td> <td>s.o.</td> </tr> </tbody> </table>					Série A	Série B	Série F	Série 2010	Resource Fund	0,50 %	1,00 %	s.o.	0,50 %	Managed Equity Index Fund	0,50 %	1,00 %	s.o.	s.o.	Alternative Energy Fund	0,50 %	1,00 %	s.o.	s.o.
	Série A	Série B	Série F	Série 2010																				
Resource Fund	0,50 %	1,00 %	s.o.	0,50 %																				
Managed Equity Index Fund	0,50 %	1,00 %	s.o.	s.o.																				
Alternative Energy Fund	0,50 %	1,00 %	s.o.	s.o.																				

<b>Frais d'exploitation</b>	<p>Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation. Ces frais comprennent les frais d'administration et d'opération, les frais de vérification et frais juridiques, les frais du comité d'examen indépendant, les frais de tenue de livres, de tenue de registres et de transfert, les frais des opérations bancaires et de dépôt, les frais relatifs à la présentation d'information aux actionnaires, les droits de dépôt, les frais d'impression et de mise à la poste, les frais de courtage, les impôts payables par le Fonds et les intérêts sur les emprunts, s'il en est, de chaque Fonds. La TPS est payable sur la plupart des frais d'exploitation. Aucuns frais ne sont imputés directement aux actionnaires. De temps à autre, nous pouvons réduire les frais de gestion ou acquitter certains frais d'exploitation directement, à notre gré.</p> <p>Les Fonds paient tous les frais du comité, qui se composent principalement de la rémunération annuelle et des jetons de présence des membres du comité. Au 31 décembre 2008, le montant des frais payables par les Fonds et imputés à ceux-ci relativement au comité s'est établi au total à environ 58 873 \$, de la manière suivante :</p> <table data-bbox="646 787 1377 949"> <tr> <td>a)</td> <td>Creststreet Resource Class :</td> <td>56 649 \$</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Creststreet Managed Equity Class :</td> <td>1 706 \$</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Creststreet Alternative Energy Class :</td> <td>518 \$</td> </tr> </table> <p>La rémunération annuelle payée à chaque membre du comité s'établissait ainsi :</p> <table data-bbox="646 1075 1409 1236"> <tr> <td>a)</td> <td>Jeffrey S. Boyce :</td> <td>18 397,81 \$</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>John E. Thompson :</td> <td>18 397,81 \$</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Stuart P. Hensman :</td> <td>22 077,38 \$</td> </tr> </table>	a)	Creststreet Resource Class :	56 649 \$	b)	Creststreet Managed Equity Class :	1 706 \$	c)	Creststreet Alternative Energy Class :	518 \$	a)	Jeffrey S. Boyce :	18 397,81 \$	b)	John E. Thompson :	18 397,81 \$	c)	Stuart P. Hensman :	22 077,38 \$
a)	Creststreet Resource Class :	56 649 \$																	
b)	Creststreet Managed Equity Class :	1 706 \$																	
c)	Creststreet Alternative Energy Class :	518 \$																	
a)	Jeffrey S. Boyce :	18 397,81 \$																	
b)	John E. Thompson :	18 397,81 \$																	
c)	Stuart P. Hensman :	22 077,38 \$																	
<b>Frais payables directement par vous</b>																			
<b>Frais de souscription</b>	Nous n'imputons pas de frais ni de commission lorsque vous achetez des actions des Fonds. Votre courtier peut imputer une commission jusqu'à concurrence de 5 % lors de l'achat d'actions série A ou série B, ce qui réduira la somme d'argent que vous investissez dans les Fonds. Il s'agit d'une entente distincte entre vous et votre courtier.																		
<b>Frais de substitution</b>	Votre courtier peut vous imputer des frais d'un maximum de 2 % du prix d'achat des actions dont vous avez fait l'acquisition lorsque vous faites des substitutions entre des Fonds ou des séries ou des transferts entre différents types de comptes.																		
<b>Autres frais</b>	Chèques sans provision. Nous imputons 35 \$ (plus les taxes applicables) pour les chèques retournés.																		

<b>Frais d'opération à court terme</b>	Si un investisseur fait racheter ou substitue des actions d'un Fonds au cours des 90 jours suivant l'achat, l'investisseur peut être assujéti à des frais d'opération à court terme de 2 % du montant substitué ou racheté. Toutes les opérations qui sont, de l'avis du gérant, des opérations à court terme seront assujétiées à ces frais. Ce montant sera retenu par le Fonds et non par nous ou tout distributeur. Ces frais s'ajoutent à tous les autres frais qui peuvent s'appliquer et réduiront le montant autrement payable à un investisseur lors du rachat ou réduiront le montant de la substitution. Le gérant peut prendre toute mesure supplémentaire qu'il juge convenable pour empêcher d'autres activités semblables par un investisseur. Ces mesures peuvent comprendre la remise d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur à une liste de surveillance afin de surveiller ses activités de négociation et/ou le refus d'achats subséquents par l'investisseur si l'investisseur continue de tenter d'exercer de telles activités de négociation.
--	---

### **Incidences des frais de souscription**

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période. Ce tableau suppose que vous payez la commission de vente maximale lorsque vous achetez des actions série A ou série B d'un Fonds.

	<b>À la date de souscription</b>	<b>Après un an</b>	<b>Après trois ans</b>	<b>Après cinq ans</b>	<b>Après dix ans</b>
<b><i>Option avec frais d'acquisition</i></b>					
<i>Actions série A</i>					
<i>Actions série B</i>	50 \$	–	–	–	–
<b><i>Option sans frais d'acquisition</i></b>					
<i>Actions série F</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Les actions série A et série B ne peuvent être achetées que dans le cadre de l'option de frais à l'achat. Les actions série F ne peuvent être achetées que dans le cadre de l'option sans frais d'acquisition si votre courtier participe au programme d'actions série F.

### **Rémunération du courtier**

#### **Commissions de vente**

Vous payez une commission de vente négociable à votre courtier d'un maximum de 5 % du prix d'achat au moment de l'achat d'actions série A ou série B d'un Fonds.

Votre courtier peut vous imputer des frais de substitution d'un maximum de 2 % du prix d'achat des actions dont vous faites l'acquisition lorsque vous substituez des actions d'un autre Fonds à celles d'un Fonds ou lorsque vous faites des transferts entre différents types de comptes dans lesquels vous détenez vos actions.

## Frais de service

Les frais de service sont calculés en tant que pourcentage de l'actif que les clients de chaque courtier ont placé dans chaque série des Fonds. Les frais de service sont calculés en fonction du solde de clôture des comptes de clients pour chaque mois civil. Les frais de service ne seront pas payés si l'actif du client est retiré des Fonds. Les frais de service sont payés trimestriellement aux taux indiqués dans le tableau qui suit :

Fonds	Série A et Série 2010		Série B		Série F	
	Taux annuel des frais de service	Paiement annuel par 1 000 \$ d'actions série A / série 2010 détenues	Taux annuel des frais de service	Paiement annuel par 1 000 \$ d'actions série B détenues	Taux annuel des frais de service	Paiement annuel par 1 000 \$ d'actions série F détenues
Resource Fund	0,50 %	5,00 \$	1,00 %	10,00 \$	s.o.	—
Managed Equity Index Fund	0,50 %	5,00 \$	1,00 %	10,00 \$	s.o.	—
Alternative Energy Fund	0,50 %	5,00 \$	1,00 %	10,00 \$	s.o.	—

## Autre forme de rémunération du courtier

Nous offrons une vaste gamme de programmes de perfectionnement et de commercialisation aux courtiers et à leurs conseillers financiers. Ces programmes comprennent la prestation d'un appui financier aux séminaires et conférences destinés aux épargnants et la fourniture aux conseillers financiers de documents de recherche et de matériel publicitaire à l'égard des Fonds et des avantages d'un placement dans des OPC.

Le coût de l'appui accordé à ces activités et de la fourniture de ces documents est établi cas par cas, mais ne saurait dépasser 50 % des frais réellement engagés par le conseiller financier.

## Rémunération des courtiers à partir des frais de gestion

Nous avons versé aux courtiers un montant égal à environ 23 % du total des frais de gestion gagnés sur tous les Fonds Creststreet, soit environ 100 % des frais de service payés par les Fonds au gérant au cours du dernier exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

## Incidences fiscales pour les épargnants

La présente rubrique résume de manière générale les incidences fiscales fédérales pour les résidents canadiens qui détiennent des actions d'un Fonds en tant qu'immobilisations. Le texte qui suit ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité quant à votre situation particulière si vous envisagez l'achat, la substitution ou le rachat d'actions d'un Fonds.

## Généralités

La totalité du revenu de la société, y compris les gains en capital imposables déduction faite des pertes en capital déductibles, sera assujettie à l'impôt aux taux normaux d'impôt sur les sociétés. Les impôts payables sur les gains en capital nets réalisés sont remboursables en fonction d'une formule lors du rachat des actions ou lorsque la société choisit de verser des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes reçus par la société sur les dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables sont assujettis à l'impôt au taux de 33 ⅓ %, lequel impôt est remboursable moyennant le versement de dividendes imposables suffisants par la société. Les impôts payables par la société sur le revenu d'autres provenances (comme les intérêts, le revenu

de source étrangère et les distributions de revenu de fiducies de redevances et d'OPC cotés en Bourse) ne sont pas remboursables. Étant donné les dépenses déductibles et les remboursements d'impôt dont la société peut se prévaloir lors du versement de dividendes sur les gains en capital et de dividendes imposables, la société ne devrait pas avoir d'impôt important à payer sur son revenu net au cours d'une année.

Comme toute autre société d'investissement à capital variable ayant une structure multi-catégories, la société doit calculer ses revenus aux fins de l'impôt comme une entité unique. Par conséquent, les dividendes versés à la personne qui a investi dans un Fonds différeront des dividendes ou distributions qui auraient été versés à l'épargnant s'il avait investi dans un OPC qui a effectué les mêmes placements mais n'avait pas une structure multi-catégories. Par exemple, si un Fonds en particulier subit une perte nette ou une perte en capital nette, cette perte nette ou perte en capital nette pourrait être portée en diminution du revenu et des gains en capital nets réalisés de la société dans son ensemble. Cela profitera généralement aux personnes qui investissent dans d'autres Fonds si est ainsi réduit le montant des dividendes qui leur aurait par ailleurs été versé puisque les sommes incluses dans leur revenu courant diminueront, mais non la valeur de leurs actions de ces autres Fonds. Le montant des dividendes sur les gains en capital versés par un Fonds sera touché par le niveau des rachats de tous les Fonds ainsi que par les gains et pertes accumulés de la société dans son ensemble. Un Fonds pourrait être forcé de disposer de certains de ses investissements parce que des épargnants ont substitué des actions d'un autre Fonds. Par conséquent, davantage de ses gains et pertes accumulés peuvent être constatés plus tôt que dans le cas d'un OPC qui ne permet pas la substitution avec report d'impôt. Dans certains cas, cela pourrait devancer la constatation de gains par les épargnants par suite du versement plus hâtif de dividendes sur les gains en capital.

Le Resource Fund fera l'acquisition de biens avec report d'impôt dans le cadre de l'opération de roulement de société en commandite. Le Resource Fund a acquis et peut acquérir à l'avenir des biens avec report d'impôt dans le cadre d'opérations semblables à l'opération de roulement de société en commandite (ces opérations et l'opération de roulement de société en commandite étant appelées collectivement des « opérations d'échange »). Les biens acquis par le Resource Fund dans le cadre d'une opération d'échange comprennent et peuvent comprendre à l'avenir des « actions accréditatives » ayant un coût nominal aux fins de l'impôt et d'autres biens ayant un coût aux fins de l'impôt qui est inférieur à leur juste valeur marchande. Si les actions accréditatives ou les autres biens sont identiques aux autres titres que détient la société en tant qu'immobilisations, le coût de ces biens fera l'objet d'un calcul moyen. La disposition de ces actions accréditatives, des autres biens ou de biens identiques, notamment par suite de la substitution par des épargnants depuis le Resource Fund vers un autre Fonds, pourrait donner lieu à la constatation de gains en capital plus élevés que si les opérations d'échange ne s'étaient pas produites.

Plus le taux de roulement du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus grandes sont les chances qu'il réalise des gains et subisse des pertes au cours de l'année.

Les revenus et impôts à payer, le cas échéant, de la société seront répartis entre les Fonds, au seul gré de la société, cette dernière devant agir de façon raisonnable.

### **Actions de Fonds détenues hors d'un régime enregistré**

#### ***Substitutions***

La substitution de parts d'un Fonds pour des parts d'un autre Fonds ou d'une autre série du même Fonds se fera en fonction d'un transfert avec report d'impôt de sorte que vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez aucune perte en capital lors de la substitution. Le coût des actions du nouveau Fonds ou de la nouvelle série acquises lors de la substitution correspondra au prix de base rajusté des actions de l'ancien Fonds ou de l'ancienne série ayant fait l'objet de la substitution. Les incidences de la substitution automatique des actions série 2010 du Resource Fund acquises dans le cadre de l'opération de roulement de société en commandite pour des actions série A du Resource Fund au pair seront identiques.

## ***Dividendes***

Le dividende que vous recevez sur les actions d'un Fonds doit être pris en compte dans le calcul de votre revenu, qu'il soit réinvesti en actions supplémentaires d'un Fonds ou qu'il soit versé en espèces.

Le dividende sera soit un dividende sur les gains en capital, soit un dividende imposable.

Le dividende sur les gains en capital que vous recevez sur les actions d'un Fonds sera traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, dont la moitié sera généralement incluse dans le calcul de votre revenu en tant que gain en capital imposable. Une « société privée sous contrôle canadien » peut être assujettie à un impôt remboursable supplémentaire de  $6\frac{2}{3}\%$  sur son « revenu de placement total » pour l'année qui comprend les gains en capital imposables.

Si vous êtes un particulier, le dividende imposable que vous recevez sur les actions d'un Fonds sera assujetti aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Des modifications récentes apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) augmentent le crédit d'impôt réel pour dividendes sur les dividendes désignés comme « dividendes déterminés ». Si vous êtes une société, sauf une « institution financière déterminée », une somme égale au dividende imposable reçu sera généralement déductible dans le calcul de votre revenu imposable. Les « institutions financières déterminées » devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité. Une société privée ou une société contrôlée par un particulier ou un groupe lié de particuliers ou à son avantage sera assujettie à un impôt remboursable de  $33\frac{1}{3}\%$  sur les dividendes imposables. Une société, sauf une société privée ou un intermédiaire financier constitué en société, sera généralement assujettie à un impôt non remboursable de  $10\%$  sur les dividendes imposables.

Lorsque vous achetez des actions d'un Fonds, une tranche du prix versé peut faire état du revenu et des gains en capital du Fonds pour l'année ainsi que du revenu et des gains en capital à recevoir. Lorsque des dividendes sont versés avec ces montants, ils doivent être inclus dans votre revenu aux fins de l'impôt, même si le Fonds a gagné ces montants avant que vous n'ayez fait l'acquisition des actions. Cela pourrait se produire si vous achetez des actions juste avant qu'un dividende soit déclaré.

## ***Rachats***

Vous devez tenir compte dans le calcul de votre revenu de tout gain en capital réalisé ou de toute perte en capital subie lors du rachat d'une action d'un Fonds.

Votre gain en capital correspondra à l'excédent du prix de rachat sur le prix de base rajusté des actions. La moitié du gain en capital sera incluse dans le calcul du revenu en tant que gain en capital imposable.

Une « société privée sous contrôle canadien » peut être assujettie à un impôt remboursable supplémentaire de  $6\frac{2}{3}\%$  sur son « revenu de placement total » pour l'année qui comprend les gains en capital imposables.

Le prix de base rajusté d'une action d'un Fonds correspondra au coût moyen pondéré de toutes les actions de la même série du Fonds vous appartenant, y compris les actions acquises par voie de réinvestissement de dividendes. Les actions reçues lors du réinvestissement d'un dividende auront un coût égal au montant du dividende. Les frais de souscription payés à l'égard d'une acquisition d'actions seront inclus dans le coût de vos actions à de telles fins.

Si le prix de rachat est inférieur au total du prix de base rajusté de l'action, vous subirez une perte en capital. En règle générale, la moitié de votre perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables.

Si vous êtes une société, une fiducie dont une société est bénéficiaire ou une société de personnes dont une société est membre, dans certains cas, le montant de votre perte en capital subie lors du rachat d'une action

peut être réduit des dividendes imposables antérieurement reçus sur l'action (ou sur d'autres actions de la société substituées à cette action). Ces règles peuvent également s'appliquer lorsqu'une fiducie ou société de personnes est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire des actions d'un Fonds.

Dans certains cas, lorsque vous disposez d'actions d'un Fonds et subiriez par ailleurs une perte en capital, la perte sera refusée. Cela pourrait se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne avec qui vous êtes affiliée (notamment une société sous votre contrôle) avez acquis des actions du même Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition de vos actions, qui sont considérées comme des biens « substitués ». En de telles circonstances, votre perte en capital pourrait être réputée être une « perte apparente » et refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté pour le propriétaire des actions qui sont des biens substitués. Dans certains cas, lorsqu'une fiducie, une société ou une société de personnes dispose d'actions d'un Fonds et subirait par ailleurs une perte en capital, la constatation de la perte en capital peut être « suspendue ». Cela pourrait se produire si une personne affiliée à la fiducie, à la société ou à la société de personnes a acquis des actions du même Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition des actions, qui sont considérées comme des « biens substitués ».

### ***Impôt minimum de remplacement***

Les particuliers peuvent être assujettis à l'impôt minimum de remplacement. Les gains en capital, les dividendes sur les gains en capital et les dividendes imposables peuvent donner lieu à l'assujettissement à l'impôt minimum.

### ***Autres incidences***

Nous vous délivrerons chaque année des relevés indiquant le montant de dividendes imposables et de dividendes sur les gains en capital que la société vous a versés. Vous devriez prendre bonne note du coût d'achat, des frais de souscription et des dividendes relatifs à vos actions d'un Fonds afin de calculer le prix de base rajusté de ces actions. Vous auriez intérêt à consulter un conseiller en fiscalité pour vous aider à faire ces calculs.

### **Actions de Fonds détenues dans un régime enregistré**

La société constitue un placement enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et les actions des Fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés comme les REER, FERR, RPDB, REEE, CELI ou REEI.

Un régime enregistré ne sera pas assujetti à l'impôt sur les dividendes imposables et les dividendes sur les gains en capital versés par un Fonds, ni sur les gains en capital qu'il réalise lors du rachat d'actions, tant que le produit demeure dans le régime. Des sommes peuvent être retirées d'un CELI en franchise d'impôt.

### **Quels sont vos droits?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus

simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## **INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

---

### **FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE**

### **CRESTSTREET RESOURCE CLASS**

---

#### **Détails du Fonds**

<b>Type de fonds</b>	Titres de participation canadiens
<b>Date de création</b>	Le 31 décembre 2004. Avant cette date, les actions du Fonds étaient offertes par voie de placement privé.
<b>Titres offerts</b>	Actions de sociétés d'investissement à capital variable série A, série B, série F et série 2010.
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELI et REEI.
<b>Frais</b>	Selon la série, frais de gestion d'un maximum de 2 %, frais de service d'un maximum de 1 %, majorés des frais d'exploitation du Fonds et d'environ 56 649 \$ pour les frais relatifs au comité. Se reporter à la rubrique « <b>Frais</b> ».

#### **Quels types de placements le Fonds fait-il?**

##### **Objectifs de placement**

- L'objectif du Fonds est d'offrir un potentiel de croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, de produire du revenu.
- Le Fonds investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs du secteur canadien des ressources.
- Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers.

Nous ne pouvons modifier l'objectif fondamental du Fonds sans d'abord obtenir l'approbation des actionnaires réunis en assemblée convoquée à cette fin.

## FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE

### CRESTSTREET RESOURCE CLASS

---

#### Stratégies de placement

- Pour atteindre ses objectifs, le Fonds investira principalement dans des entreprises du secteur canadien de l'énergie, et plus particulièrement le secteur canadien du gaz naturel.
- Les entreprises dans lesquelles le Fonds investira seront choisies d'après leur production à faible coût, l'excellence de leurs réserves et leur potentiel de succès en matière d'exploration.
- Le Fonds emploie une approche ascendante, axée sur la valeur, pour faire ses placements. Cette approche comporte une analyse détaillée des forces des placements individuels en accordant beaucoup moins d'importance aux facteurs du marché à court terme. Beaucoup plus d'importance est accordée à l'évaluation du bilan d'une entreprise, des caractéristiques de ses flux de trésorerie, de sa rentabilité, de sa situation au sein de l'industrie, de ses forces particulières, de son potentiel de croissance future et des compétences de sa direction.
- Le portefeuilleiste choisit des placements qui, à son avis, se négocient en deçà de leur valeur intrinsèque et offrent un potentiel soutenu de forte croissance. Cette approche est destinée à offrir une marge additionnelle de sécurité, ce qui permet en fait de réduire les risques globaux du portefeuille.
- Le portefeuilleiste gère des sociétés de placement pour le compte de ses clients et le Fonds pourrait faire l'acquisition d'éléments d'actif de ces entités à l'avenir avec report d'impôt.
- Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés, y compris des titres assimilables à des titres de créance, des contrats à livrer, des contrats à terme, des bons de souscription, des options ou des options sur contrats à terme et des swaps, comme l'autorise le règlement 81-102. Un instrument dérivé est un investissement dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres investissements ou sur la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices du marché. Les instruments dérivés sont souvent utilisés comme couverture contre les pertes éventuelles résultant de fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change. Il existe un grand nombre de types différents d'instruments dérivés, mais ils prennent habituellement la forme d'un contrat ou d'un titre, dont le prix, la valeur ou les obligations de paiement découlent d'une participation sous-jacente ou sont fondés sur celle-ci. Voir *Risque lié aux instruments dérivés* ci-dessus pour la description des risques se rapportant à l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds.
- Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert. Le Fonds est autorisé à effectuer des ventes à découvert à la suite d'une dispense particulière qu'il a obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Cette dispense impose des limites et des conditions aux activités de vente à découvert du Fonds, notamment les suivantes : i) si le Fonds vend à découvert un titre de participation, le Fonds ne vendra à découvert que les titres d'émetteurs ayant une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars du titre vendu à découvert au moment où la vente à découvert est réalisée ou que le conseiller en placement a préalablement empruntés aux fins de la vente à découvert, ou le titre est une obligation, une débenture ou un autre titre de créance du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis ou est garanti par l'un de ceux-ci; ii) le Fonds limitera les ventes à découvert des titres d'un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds, et son exposition globale aux ventes à découvert à 20 % de son actif net; iii) le Fonds placera un ordre stop auprès d'un courtier afin que celui-ci rachète immédiatement, en son nom, les titres vendus à découvert si leur cours

## **FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE**

### **CRESTSTREET RESOURCE CLASS**

---

dépasse 120 % (ou un pourcentage inférieur que nous avons déterminé) du cours auquel ils ont été vendus à découvert; iv) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (y compris les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert; et v) le Fonds ne donnera une garantie qu'auprès de prêteurs qui remplissent certains critères de solvabilité. Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dont on s'attend à ce que leur valeur marchande s'apprécie. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « **Risques associés à un placement** » figurant dans la première partie du présent document.

- Le Fonds peut choisir de s'écarter de son objectif de placement en investissant provisoirement la totalité ou quasi-totalité de son actif dans des liquidités ou titres à revenu fixe au cours des périodes de repli du marché ou pour d'autres raisons.
- Le Fonds peut investir dans des titres étrangers jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.
- Le Fonds s'attend à ce que le taux de rotation des titres en portefeuille dépasse 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds au cours de l'exercice sont élevés et plus il est probable qu'un investisseur se voit attribuer des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Le présent Fonds comporte les risques suivants, dont vous trouverez une description détaillée à la rubrique « **Risques associés à un placement** » :

- *Risque lié au marché des actions*
- *Risque lié au taux d'intérêt*
- *Risque lié à la liquidité*
- *Risque lié à la catégorie*
- *Risque lié aux instruments dérivés*
- *Risque lié aux placements étrangers et au change*
- *Risque lié aux ventes à découvert*
- *Risque lié au secteur*

#### **Qui devrait investir dans le Resource Fund?**

Ce Fonds ne prétend pas être un programme d'investissement complet et pourrait vous convenir uniquement si vous :

- cherchez une plus-value du capital à long terme;

## **FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE**

### **CRESTSTREET RESOURCE CLASS**

---

- cherchez à tirer profit du fort potentiel de croissance des actions du secteur des ressources;
- pouvez tolérer une forte volatilité de la valeur des titres du Fonds;
- pouvez tolérer un niveau élevé de risque associé au placement.

#### **Politique en matière de distributions**

Le conseil d'administration de la société peut déclarer des dividendes à son gré. Le conseil d'administration a adopté comme politique d'analyser chaque année le revenu net et les gains en capital nets réalisés de la société et de déclarer, dans la mesure du possible, des dividendes imposables et dividendes sur les gains en capital suffisants pour compenser l'impôt par ailleurs payable par la société sur les dividendes imposables qu'elle reçoit et sur ses gains en capital nets réalisés. D'autres dividendes peuvent être déclarés. Nous réinvestissons automatiquement tous les dividendes dans des actions supplémentaires du Fonds à moins que vous nous indiquiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Le traitement fiscal de chaque type de dividende est décrit à la rubrique « **Incidences fiscales pour les épargnants** ».

#### **Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants**

Les organismes de placement collectif paient les frais au moyen de leur actif. Les épargnants qui investissent dans un organisme de placement collectif se trouvent donc à payer indirectement ces frais au moyen d'une réduction des rendements.

Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Le tableau fait état du montant des frais du Fonds qui seraient attribuables à chaque placement de 1 000 \$ dans le Fonds en supposant : i) que le rendement annuel du Fonds est constamment de 5 % par année; ii) que le rendement annuel de 5 % est réinvesti dans d'autres actions du Fonds; et iii) que le RFG du Fonds au cours de la période de 10 ans demeure le même que celui de son dernier exercice financier pour lequel des états financiers vérifiés ont été préparés.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	<b>Un an</b>	<b>Trois ans</b>	<b>Cinq ans</b>	<b>Dix ans</b>
<b>Série A</b>	42,32 \$	127,92 \$	214,85 \$	438,09 \$

Aucune illustration du coût d'un placement dans le Fonds sur une période d'un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans n'est fournie à l'égard des actions série B, des actions série F ou des actions série 2010 du Fonds puisque aucune action série B, action série F ou action série 2010 n'avait été vendue au public en date de clôture du dernier exercice.

Se reporter à la rubrique « **Frais** » pour des renseignements au sujet du coût d'un investissement dans le Fonds.

#### **Information supplémentaire**

Creststreet 2008 LP est une société en commandite créée par Creststreet en qualité de promoteur pour investir principalement dans des actions accréditatives dans des sociétés ouvertes du secteur canadien des ressources

## **FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE**

### **CRESTSTREET RESOURCE CLASS**

---

actives dans les domaines de l'exploration et de la mise en valeur du pétrole et du gaz, des ressources minières ou des sources d'énergie renouvelable. L'actif de Creststreet 2008 LP consiste principalement en un portefeuille d'actions de sociétés ouvertes du secteur des ressources inscrites à la cote de la TSX ou de la Bourse de croissance TSX, ainsi que d'actions de sociétés fermées du secteur des ressources et d'espèces.

Pour mettre en œuvre l'opération de roulement de société en commandite, Creststreet 2008 LP a conclu une convention aux termes de laquelle les biens de Creststreet 2008 LP devaient être transférés à la société en échange d'actions série 2010 du Resource Fund le ou vers le 22 janvier 2010. Tout de suite après, Creststreet 2008 LP sera liquidée et les actions série 2010 du Resource Fund seront distribuées à ses associés. Les actions série 2010 du Resource Fund sont identiques aux actions série A, si ce n'est que les demandes de rachat visant les actions série 2010 ne seront pas exécutées avant le 28 mai 2010 ou une date plus rapprochée, comme peut le décider Creststreet et que, le 30 septembre 2010, toutes les actions série 2010 en circulation seront automatiquement converties au pair avec report d'impôt en actions série A. L'opération de roulement de société en commandite peut ne pas être exécutée si les approbations nécessaires ne sont pas obtenues ou si les associés de Creststreet 2008 LP exécutent une autre opération.

Des choix appropriés en vertu de la législation fiscale applicable seront faits de façon que les transferts de biens par Creststreet 2008 LP à la société se fassent avec report d'impôt. Ainsi, le Fonds fera l'acquisition de biens qui ont un coût aux fins de l'impôt inférieur à leur valeur au marché; les « actions accréditatives » ainsi acquises auront un coût nominal. Le coût pour la société des biens acquis de Creststreet 2008 LP sera calculé en moyenne avec le prix de base rajusté des biens identiques appartenant à la société au moment de l'acquisition des biens de Creststreet 2008 LP. La disposition ultérieure de biens acquis de Creststreet 2008 LP, ou de biens identiques, notamment par suite d'une substitution par les épargnants depuis le Resource Fund vers un autre Fonds, pourrait donner lieu à la constatation de gains en capital plus élevés que si l'opération de roulement de société en commandite ne s'était pas produite. Les actionnaires du Resource Fund pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital en excédent de ce qu'ils auraient reçu s'il n'y avait pas eu l'opération de roulement de société en commandite et pourraient être tenus de payer de l'impôt sur ces dividendes.

Le Resource Fund a obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour interdire les rachats d'actions série 2010 avant le 28 mai 2010, ou une date plus rapprochée, comme peut le décider Creststreet. Les substitutions d'actions série 2010 ne seront pas non plus autorisées avant cette date.

Au besoin, dans le cadre de l'opération de roulement de société en commandite, le Resource Fund demandera aux autorités de réglementation ou autorités en valeurs mobilières compétentes d'être dispensé, pendant un délai de 180 jours après la date du transfert de l'actif de Creststreet 2008 LP au Resource Fund, pour ce qui est des titres acquis de Creststreet 2008 LP, des restrictions en matière de placement qui interdiraient par ailleurs au Resource Fund d'investir dans des titres d'un émetteur si, compte tenu d'un tel investissement, le Resource Fund était propriétaire de plus de 10 % des titres de participation ou comportant droit de vote en circulation de cet émetteur, si ce n'est des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, ou d'investir plus de 10 % de la valeur liquidative du Resource Fund dans les titres d'un même émetteur, si ce n'est des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne. Si cela est nécessaire, le Resource Fund pourrait également demander aux autorités de réglementation d'autres dispenses pour lui permettre d'acquérir des éléments d'actif de Creststreet 2008 LP qui entraîneraient par ailleurs que le Resource Fund contreviendrait aux restrictions en matière de placement des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Resource Fund a antérieurement acquis des éléments d'actif d'autres sociétés en commandite créées par Creststreet dans le cadre d'opérations semblables à l'opération de roulement de société en commandite. Le Resource Fund croit de plus savoir que d'autres sociétés en commandite semblables seront créées par Creststreet

**FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE**  
**CRESTSTREET RESOURCE CLASS**

---

et peuvent conclure des opérations semblables à l'opération de roulement de société en commandite ayant des incidences fiscales comparables.

## FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE

### CRESTSTREET MANAGED EQUITY INDEX CLASS

#### Détails du Fonds

<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel d'actions
<b>Date de création</b>	Le 31 décembre 2004.
<b>Titres offerts</b>	Actions de sociétés d'investissement à capital variable série A, série B et série F.
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELI et REEI.
<b>Frais</b>	Selon la série, frais de gestion d'un maximum de 0,5 %, frais de service d'un maximum de 1%, majorés des frais d'exploitation du Fonds et d'environ 1 706 \$ pour les frais relatifs au comité. Se reporter à la rubrique « <b>Frais</b> ».

#### Quels types de placements le Fonds fait-il?

##### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de fournir une croissance à long terme du capital.
- Le Fonds investit principalement dans des unités de participation indicielle de Bourses canadiennes, américaines et étrangères et peut investir jusqu'à concurrence de 70 % de l'actif net dans des actions du iShares CDN S&P/TSX 60 Index Fund (« i60 »), du iShares CDN S&P 500 Hedged to CAD Index Fund (« i500 ») ou du iShares CDN MSCI EAFE 100 % Hedged to CAD Dollars Index Fund (« iInt »).
- Le Fonds peut gérer activement jusqu'à concurrence de 30 % de l'actif net pour rehausser la diversification.
- La composante active du Fonds peut se composer d'actions ordinaires et de débetures convertibles d'entreprises canadiennes et internationales.
- Le Fonds peut dans des titres étrangers.

Nous ne pouvons modifier l'objectif fondamental du Fonds sans d'abord obtenir l'approbation des actionnaires réunis en assemblée convoquée à cette fin.

## FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE

### CRESTSTREET MANAGED EQUITY INDEX CLASS

---

#### Stratégies de placement

- Le style de placement du Fonds combine un volet passif et un volet actif. Le volet passif représente environ 70 % de l'actif net du Fonds. Le Fonds investira dans un portefeuille d'unités de participation indicielle des marchés des actions canadiens, américains ou étrangers ou d'autres titres semblables, ou directement dans des titres de participation constituant l'indice ou une combinaison de tels placements. Le volet actif, représentant jusqu'à concurrence de 30 % de l'actif net, adoptera une approche ascendante, axée sur la valeur, comme il est décrit ci-après.
- L'approche ascendante d'un investissement comporte une analyse détaillée des forces des placements individuels en accordant beaucoup moins d'importance aux facteurs du marché à court terme. Beaucoup plus d'importance est accordée à l'évaluation du bilan d'une entreprise, des caractéristiques de ses flux de trésorerie, de sa rentabilité, de sa situation au sein de l'industrie, de ses forces particulières, de son potentiel de croissance future et des compétences de sa direction.
- Le portefeuilliste peut décider de maintenir une tranche plus importante de l'actif du Fonds dans des titres à revenu fixe à court terme au cours de périodes de forte évaluation boursière et volatilité. Cette entorse provisoire à la stratégie de placement fondamentale du Fonds peut être faite pour protéger le capital tout en attendant que la situation du marché soit plus favorable.
- Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés, y compris des titres assimilables à des titres de créance, des contrats à livrer, des contrats à terme, des bons de souscription, des options ou des options sur contrats à terme et des swaps, comme l'autorise le règlement 81-102. Un instrument dérivé est un investissement dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres investissements ou sur la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices du marché. Les instruments dérivés sont souvent utilisés comme couverture contre les pertes éventuelles résultant de fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change. Il existe un grand nombre de types différents d'instruments dérivés, mais ils prennent habituellement la forme d'un contrat ou d'un titre, dont le prix, la valeur ou les obligations de paiement découlent d'une participation sous-jacente ou sont fondés sur celle-ci. Voir *Risque lié aux instruments dérivés* ci-dessus pour la description des risques se rapportant à l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds.
- Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert. Le Fonds est autorisé à effectuer des ventes à découvert à la suite d'une dispense particulière qu'il a obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Cette dispense impose des limites et des conditions aux activités de vente à découvert du Fonds, notamment les suivantes : i) si le Fonds vend à découvert un titre de participation, le Fonds ne vendra à découvert que les titres d'émetteurs ayant une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars du titre vendu à découvert au moment où la vente à découvert est réalisée ou que le conseiller en placement a préalablement empruntés aux fins de la vente à découvert, ou le titre est une obligation, une débenture ou un autre titre de créance du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis ou est garanti par l'un de ceux-ci; ii) le Fonds limitera les ventes à découvert des titres d'un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds, et son exposition globale aux ventes à découvert à 20 % de son actif net; iii) le Fonds placera un ordre stop auprès d'un courtier afin que celui-ci rachète immédiatement, en son nom, les titres vendus à découvert si leur cours dépasse 120 % (ou un pourcentage inférieur que nous avons déterminé) du cours auquel ils ont été vendus à découvert; iv) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (y compris les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert; et v) le Fonds ne donnera une garantie

## FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE CRESTSTREET MANAGED EQUITY INDEX CLASS

---

qu'auprès de prêteurs qui remplissent certains critères de solvabilité. Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dont on s'attend à ce que leur valeur marchande s'apprécie. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « **Risques associés à un placement** » figurant dans la première partie du présent document.

- Le Fonds peut choisir de s'écarter de son objectif de placement en investissant provisoirement la totalité ou quasi-totalité de son actif dans des liquidités ou titres à revenu fixe au cours des périodes de repli du marché ou pour d'autres raisons.
- Le Fonds peut investir dans des titres étrangers jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le présent Fonds comporte les risques suivants, dont vous trouverez une description détaillée à la rubrique « **Risques associés à un placement** » :

- *Risque lié au marché des actions*
- *Risque lié au taux d'intérêt*
- *Risque lié à la liquidité*
- *Risque lié à la catégorie*
- *Risque lié aux instruments dérivés*
- *Risque lié aux placements étrangers et au change*
- *Risque lié aux ventes à découvert*

Jusqu'à concurrence de 70 % de l'actif net du Fonds peuvent être investis dans des i60, i500 ou iInt. Les risques qui seraient par ailleurs inhérents à une telle concentration dans une seule catégorie d'actifs, comme les risques liés au crédit et la volatilité, sont réduits dans la mesure où le portefeuille d'actifs des i60, i500 ou iInt est grandement diversifié. En règle générale, le Fonds ne demandera pas le rachat des i60, i500 ou iInt qu'il détient en contrepartie d'espèces ou d'un panier d'actions, mais les vendra plutôt à la TSX au prix du marché. Étant donné que la TSX ne maintient pas de marché pour les i60, i500 ou iInt, le Fonds pourrait avoir des problèmes de liquidité s'il doit vendre ces unités advenant que la situation du marché soit défavorable.

Le portefeuille des i60, i500 ou iInt n'est pas activement « géré » par des méthodes traditionnelles et, par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur de titres inclus dans son portefeuille n'entraînera pas l'élimination des titres de cet émetteur du portefeuille à moins que ces titres ne soient retirés de l'indice.

### Qui devrait investir dans le Managed Equity Index Class?

Ce Fonds ne prétend pas être un programme d'investissement complet et pourrait vous convenir uniquement si vous :

- cherchez une croissance à long terme du capital;

## FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE CRESTSTREET MANAGED EQUITY INDEX CLASS

---

- souhaitez ajouter à votre portefeuille de placements un fonds qui met l'accent sur les titres d'entreprises canadiennes à forte capitalisation en se servant principalement d'un style passif d'investissement;
- pouvez tolérer une volatilité moyenne de la valeur des titres du Fonds;
- êtes prêt à accepter un niveau moyen de risque associé au placement.

### Politique en matière de distributions

Le conseil d'administration de la société peut déclarer des dividendes à son gré. Le conseil d'administration a adopté comme politique d'analyser chaque année le revenu net et les gains en capital nets réalisés de la société et de déclarer, dans la mesure du possible, des dividendes imposables et dividendes sur les gains en capital suffisants pour compenser l'impôt par ailleurs payable par la société sur les dividendes imposables qu'elle reçoit et sur ses gains en capital nets réalisés. Nous réinvestissons automatiquement tous les dividendes dans des actions supplémentaires du Fonds à moins que vous nous indiquiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Le traitement fiscal de chaque type de dividende est décrit à la rubrique « **Incidences fiscales pour les épargnants** ».

### Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Les organismes de placement collectif paient les frais au moyen de leur actif. Les épargnants qui investissent dans un organisme de placement collectif se trouvent donc à payer indirectement ces frais au moyen d'une réduction des rendements.

Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Le tableau fait état du montant des frais du Fonds qui seraient attribuables à chaque placement de 1 000 \$ dans le Fonds en supposant : i) que le rendement annuel du Fonds est constamment de 5 % par année; ii) que le rendement annuel de 5 % est réinvesti dans d'autres actions du Fonds; et iii) que le RFG du Fonds au cours de la période de 10 ans demeure le même que celui de son dernier exercice financier pour lequel des états financiers vérifiés ont été préparés.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	30,87 \$	94,39 \$	160,37 \$	336,68 \$

Aucune illustration du coût d'un placement dans le Fonds sur une période d'un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans n'est fournie à l'égard des actions série B ou des actions série F du Fonds puisque aucune action série B ou action série F n'avait été vendue au public en date de clôture du dernier exercice.

Se reporter à la rubrique « **Frais** » pour des renseignements au sujet du coût d'un investissement dans le Fonds.

## FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE

### CRESTSTREET ALTERNATIVE ENERGY CLASS

#### Détails du Fonds

<b>Type de fonds</b>	Titres de participation nord-américains
<b>Date de création</b>	Le 19 novembre 2007
<b>Titres offerts</b>	Actions de sociétés d'investissement à capital variable série A, série B et série F.
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b>	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELI et REEI.
<b>Frais</b>	Selon la série, frais de gestion d'un maximum de 2 %, frais de service d'un maximum de 1 %, frais de rendement égal à 20 % de l'excédent, s'il y a lieu, du rendement total cumulatif du Fonds (en dollars), s'il y a lieu, sur le rendement total cumulatif (en dollars), s'il y a lieu, qui aurait été gagné si le Fonds avait été investi dans l'indice S&P 500, majorés des frais d'exploitation du Fonds et d'environ 518 \$ pour les frais relatifs au comité. Se reporter à la rubrique « <b>Frais</b> ».

#### Quels types de placements le Fonds fait-il?

##### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de procurer une croissance stable du capital à long terme et de gérer simultanément de façon conservatrice la valeur en jeu.
- Le Fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs nord-américains dont les activités consistent à exploiter des occasions en complément de l'approvisionnement traditionnel des sources émettrices de carbone.
- Le Fonds peut investir dans des titres étrangers.

Nous ne pouvons modifier les objectifs fondamentaux du Fonds sans d'abord obtenir l'approbation des actionnaires réunis en assemblée convoquée à cette fin.

##### Stratégies de placement

- Le Fonds constituera un portefeuille de titres principaux en appliquant la méthode fondée sur la croissance à prix raisonnable, l'accent étant mis sur la viabilité commerciale, la croissance et la création de valeurs à long terme. À cette fin, une démarche d'analyse descendante est suivie, dans le cadre de laquelle des facteurs macroéconomiques fondamentaux feront l'objet d'une analyse exhaustive pour évaluer les aspects économiques relatifs et faire ressortir les tendances

## **FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE**

### **CRESTSTREET ALTERNATIVE ENERGY CLASS**

---

qui émergent dans les sous-secteurs de l'énergie de remplacement. L'ensemble de la chaîne de valeurs et du paysage concurrentiel sera examiné de manière à repérer les sociétés les mieux placées pour bénéficier de ces tendances. Les décisions en matière de placement portant sur des sociétés particulières seront prises en fonction de la gestion, de l'évaluation et de la situation financière, notamment l'accès aux capitaux. Les critères d'évaluation mettront l'accent sur le BAIIA et les multiples du chiffre d'affaires ainsi que sur les analyses de la valeur actualisée des flux de trésorerie.

- Environ 40 % de l'actif investi du Fonds sera attribué aux titres principaux décrits plus haut. Le Fonds aura principalement recours à une démarche d'achat et de détention à l'égard des titres principaux, mais il peut de temps à autre effectuer des opérations sans s'éloigner de ses positions en fonction des fluctuations à court terme de leur valeur marchande. Jusqu'à 60 % de l'actif net du Fonds peut être investi de façon plus active en vue d'accroître la diversification et de profiter du dynamisme à court terme perçu et des tendances du marché. En cas de rotation élevée des titres en portefeuille, le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement fondamentaux par suite d'éléments défavorables de la conjoncture du marché, de l'économie, de la situation politique ou pour d'autres raisons.
- Les titres en portefeuille sont généralement concentrés dans un nombre limité de sociétés, habituellement de 15 à 30, afin que l'évolution des sociétés puisse faire l'objet d'un bon suivi et que la communication avec la direction de chaque société soit maintenue.
- Le Fonds peut détenir jusqu'à 70 % de son actif net dans des liquidités ou des titres négociables afin d'atténuer l'exposition au marché dans des conjonctures défavorables ou incertaines. En raison des niveaux relativement élevés d'incertitudes et de la volatilité ainsi inhérente à la nature émergente du secteur, le Fonds peut de temps à autre réduire l'exposition au marché tout en surveillant les modifications touchant les politiques des autorités de réglementation, l'accès aux capitaux du secteur, la viabilité technologique et les autres facteurs qu'il importe de prendre en considération dans la prise de décisions de placement éclairées et prudentes.
- La stratégie de placement est des plus rigoureuses pour ce qui est de la diversification et des valeurs relatives. Le Fonds s'efforcera de tirer avantage des fluctuations de la valeur à court terme précise des sociétés afin de rehausser son rendement tout en maintenant une diversification appropriée des principaux titres constituant son portefeuille afin de rechercher à la fois la croissance et la préservation du capital. Cette démarche est destinée à offrir une marge additionnelle de sécurité, ce qui permet en retour de diminuer les risques globaux du portefeuille.
- Le portefeuilliste peut décider de maintenir une tranche plus élevée de l'actif du Fonds dans des placements plus importants et plus liquides ou encore dans des titres à revenu fixe à court terme au cours des périodes de forte évaluation boursière ou de volatilité. Cette stratégie peut être mise en œuvre pour protéger le capital et rehausser la liquidité afin de tirer profit d'un marché plus favorable dans l'avenir.
- Le Fonds peut vendre des devises étrangères à des fins de couverture du risque de fluctuation d'une telle devise, lequel pourrait découler d'une position sur un titre dont le prix est établi dans cette devise.
- Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés, y compris des titres assimilables à des titres de créance, des contrats à livrer, des contrats à terme, des bons de souscription, des options ou des options sur contrats à terme et des swaps, comme l'autorise le règlement 81-102. Un instrument dérivé est un investissement dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres

## FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE CRESTSTREET ALTERNATIVE ENERGY CLASS

---

investissements ou sur la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices du marché. Les instruments dérivés sont souvent utilisés comme couverture contre les pertes éventuelles résultant de fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change. Il existe un grand nombre de types différents d'instruments dérivés, mais ils prennent habituellement la forme d'un contrat ou d'un titre, dont le prix, la valeur ou les obligations de paiement découlent d'une participation sous-jacente ou sont fondés sur celle-ci. Voir *Risque lié aux instruments dérivés* ci-dessus pour la description des risques se rapportant à l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds.

- Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert. Le Fonds est autorisé à effectuer des ventes à découvert à la suite d'une dispense particulière qu'il a obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Cette dispense impose des limites et des conditions aux activités de vente à découvert du Fonds, notamment les suivantes : i) si le Fonds vend à découvert un titre de participation, le Fonds ne vendra à découvert que les titres d'émetteurs ayant une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars du titre vendu à découvert au moment où la vente à découvert est réalisée ou que le conseiller en placement a préalablement empruntés aux fins de la vente à découvert, ou le titre est une obligation, une débenture ou un autre titre de créance du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis ou est garanti par l'un de ceux-ci; ii) le Fonds limitera les ventes à découvert des titres d'un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds, et son exposition globale aux ventes à découvert à 20 % de son actif net; iii) le Fonds placera un ordre stop auprès d'un courtier afin que celui-ci rachète immédiatement, en son nom, les titres vendus à découvert si leur cours dépasse 120 % (ou un pourcentage inférieur que nous avons déterminé) du cours auquel ils ont été vendus à découvert; iv) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (y compris les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert; et v) le Fonds ne donnera une garantie qu'auprès de prêteurs qui remplissent certains critères de solvabilité. Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dont on s'attend à ce que leur valeur marchande s'apprécie. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « **Risques associés à un placement** » figurant dans la première partie du présent document.
- Le Fonds peut investir dans des titres étrangers à concurrence de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le présent Fonds comporte les risques suivants, dont vous trouverez une description détaillée à la rubrique « **Risques associés à un placement** » :

- *Risque lié au marché des actions*
- *Risque lié au taux d'intérêt*
- *Risque lié à la liquidité*
- *Risque lié à la catégorie*
- *Risque lié aux instruments dérivés*
- *Risque lié au crédit*

## **FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE** **CRESTSTREET ALTERNATIVE ENERGY CLASS**

---

- *Risque lié aux placements étrangers et au change*
- *Risque lié à la concentration*
- *Risque lié aux ventes à découvert*
- *Risque lié aux contrats du gouvernement*

### **Qui devrait investir dans l'Alternative Energy Fund?**

Ce Fonds ne prétend pas être un programme d'investissement complet et pourrait vous convenir uniquement si vous :

- cherchez une plus-value du capital à long terme;
- recherchez le potentiel de croissance élevé qu'offrent les tendances émergentes visant à réduire la dépendance mondiale envers les sources d'énergie traditionnelles;
- pouvez tolérer une forte volatilité de la valeur des titres du Fonds; et
- pouvez tolérer un niveau élevé de risque associé au placement.

### **Politique en matière de distribution**

Le conseil d'administration de la société peut déclarer des dividendes à son gré. Le conseil d'administration a adopté comme politique d'analyser chaque année le revenu net et les gains en capital nets réalisés de la société et de déclarer, dans la mesure du possible, des dividendes imposables et dividendes sur les gains en capital suffisants pour compenser l'impôt par ailleurs payable par la société sur les dividendes imposables qu'elle reçoit et sur ses gains en capital nets réalisés. Nous réinvestissons automatiquement tous les dividendes dans des actions supplémentaires du Fonds à moins que vous nous indiquiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Le traitement fiscal de chaque type de dividende est décrit à la rubrique « **Incidences fiscales pour les épargnants** ».

### **Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants**

Les organismes de placement collectif paient les frais au moyen de leur actif. Les épargnants qui investissent dans un organisme de placement collectif se trouvent donc à payer indirectement ces frais au moyen d'une réduction des rendements.

Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Le tableau fait état du montant des frais du Fonds qui seraient attribuables à chaque placement de 1 000 \$ dans le Fonds en supposant : i) que le rendement annuel du Fonds est constamment de 5 % par année; ii) que le rendement annuel de 5 % est réinvesti dans d'autres actions du Fonds; iii) que le rendement total cumulatif de l'indice S&P 500 était négatif; iv) que les frais de rendement étaient de 1 % (rendement annuel – 20 % de 5 %); et iv) que le RFG du Fonds au cours de la période de 10 ans demeure le même que celui de son dernier exercice financier pour lequel des états financiers ont été préparés.

**FONDS COMMUNS CRESTSTREET LIMITÉE**  
**CRESTSTREET ALTERNATIVE ENERGY CLASS**

---

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	<b>Un an</b>	<b>Trois ans</b>	<b>Cinq ans</b>	<b>Dix ans</b>
Série A	56,91 \$	169,55 \$	280,64 \$	551,73 \$

Aucune illustration du coût d'un placement dans le Fonds sur une période d'un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans n'est fournie à l'égard des actions série B ou des actions série F du Fonds puisque aucune action série B ou action série F n'avait été vendue au public en date de clôture du dernier exercice.

Se reporter à la rubrique « **Frais** » pour des renseignements au sujet du coût d'un investissement dans le Fonds.

## **Fonds communs Creststreet Limitée**

Creststreet Resource Class  
Creststreet Managed Income Class  
Creststreet Alternative Energy Class

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement des Fonds et des états financiers des Fonds, ainsi qu'un état des mouvements de portefeuille, en composant le 416-864-6330 dans l'agglomération urbaine de Toronto ou sans frais le 1-866-864-6330 à l'extérieur de Toronto, en vous adressant à votre courtier, ou en nous faisant parvenir un courriel à [info@creststreet.com](mailto:info@creststreet.com).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur notre site Internet ([www.creststreet.com](http://www.creststreet.com)) ou sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **GÉRANT DES FONDS :**

Creststreet Asset Management Limited  
70, avenue University, bureau 1450  
Toronto (Ontario) Canada M5J 2M4  
Tél. : 416-864-6330  
Tél. : (extérieur de Toronto) 1-866-864-6330  
Télécopieur : 416-862-8950  
Site Web : [www.creststreet.com](http://www.creststreet.com)  
Courriel : [info@creststreet.com](mailto:info@creststreet.com)